

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABIILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Lac-des-Aigles a adopté le règlement numéro 216-24 intitulé : **RÈGLEMENT NUMÉRO 216-24 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE (LOADER).**
2. Ce règlement prévoit que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 216-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures Mercredi, le 18 septembre 2024 au bureau situé au 73, rue Principale - Quartier Lac-des-Aigles.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 216-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 60. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 216-24 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 8 h le 19 septembre 2024 au bureau au 73, Principale Quartier Lac-des-Aigles.
7. Le règlement peut être consulté au bureau, situé au 73, rue Principale à Quartier Lac-des-Aigles, les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8 h à 12 h et de 13 h et 16 h et les vendredis de 8 h à 12 h.

En voici un résumé : Emprunt de 114 975 \$ pour l'achat d'une chargeuse (loader)

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

8. Toute personne qui, le 12 septembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 septembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À LAC-DES-AIGLES, CE 13 SEPTEMBRE 2024